Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_05-DE

# PROTOCOLE PARTENARIAL

**ENTRE :**

**La Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL),** représentée par son Président en exercice, Monsieur Paul VIDAL, dûment habilité et domicilié en cette qualité 40, rue de Norvège 69125 COLOMBIER-SAUGNIEU, autorisé par délibération en date du 27 février 2024.

**D'UNE PART**

**Ci-après désignée « La CCEL » ou « La Communauté »**

**ET :**

**L'établissement secondaire de la société LIDL** (société en nom collectif, immatriculée sous le SIRET 343 262 622 189 27), immatriculé sous le numéro SIRET 343 262 622 115 26, domiciliée 11 Rue Pasteur, 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE, représenté par son représentant légal, dûment habilité.

**D'AUTRE PART**

**Ci-après désignée « LIDL » ou « La Société »**

PROJET

## PREAMBULE

La CCEL exerce, au titre de l'article L.5214-16 du CGCT, la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Au titre de cette compétence, la CCEL est notamment compétente pour créer les voiries au sein des zones d'activité du territoire communautaire.

Le territoire de la Commune de SAINT-BONNET-DE-MURE, membre de la CCEL, accueille la zone d'activités dite du Chanay.

Cette zone est le siège de plusieurs entreprises dont LIDL.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_05-DE

Plus précisément, LIDL est implantée sur les parcelles cadastrées section AM numéros 45 et 50, situées 11 Rue Pasteur à SAINT BONNET DE MURE .

Courant 2021, LIDL a engagé un projet de reconstruction/extension de son site.

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé le 26 février 2021 et fait l'objet d'un permis de construire n° PC 0692872100008 accordé par arrêté du 12 novembre 2021 du Maire de SAINT BONNET DE MURE.

Cette autorisation d'urbanisme a été assortie de deux modifications :

- L'une déposée le 7 janvier 2022 et accordée le 3 février 2022.
- L'autre déposée le 6 juillet 2022 et accordée le 6 décembre 2022.

Dans le cadre du projet porté par LIDL, qui aboutit à reconstruire une surface de plancher de 2 770 m2 environ, la question d'une amélioration de l'accès à la partie Nord Est de la Zone d'Activités (ZA) du Chanay accueillant, notamment le magasin LIDL s'est posée.

La CCEL a ainsi décidé de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et sur des emprises intégralement publiques, une bretelle de desserte routière permettant de relier la RD 306 en aval du giratoire existant (dans le sens de la circulation) au parking du magasin LIDL.

Cette opération de travaux publics, sollicitée initialement par la Commune de SAINT BONNET DE MURE et validée dans son principe et dans son tracé par le Département du RHONE présente un intérêt général fort dès lors qu'elle permettra d'améliorer l'accès des véhicules à la ZA du Chanay et à l'ensemble des commerces et activités présentes dans la zone et plus particulièrement dans sa partie Nord-Est et de fluidifier le trafic au sein de la zone.

Il est à noter toutefois que :

- le permis de construire délivré le 12 novembre 2021 à LIDL fait actuellement l'objet d'un recours contentieux,. Une décision de justice définitive interviendra, en principe, courant 2024.

- ce permis de construire n'intègre pas la bretelle de desserte telle qu'envisagée par la CCEL.

La réalisation de cet ouvrage de voirie implique un débouché de la circulation sur les parcelles cadastrées Section AM n° 28, 45, 49, 50, 54, 55, 57 et 170, appartenant aujourd'hui à LIDL et correspondant aujourd'hui à un parking ainsi qu'un espace vert..

**<u>Article 1er : Objet du présent protocole</u>**

Le présent protocole a pour objet d'acter de l'accord de LIDL sur le programme de travaux que la CCEL envisage de réaliser aux abords du terrain d'emprise occupé par le magasin LIDL (création d'une bretelle de desserte), et ce en ce que la bretelle en cause débouchera sur des voiries et emprises lui appartenant.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_05-DE

## Article 2 : Programme de travaux – Engagements de la CCEL

Le programme de travaux projeté par la CCEL consiste en la création d'une bretelle routière permettant de desservir le site à partir de la route départementale 306.

Actuellement, la desserte du magasin LIDL s'effectue par la rue Pasteur (*cf. annexe n°1*).

Au terme du programme de travaux envisagé, l'accès au site s'effectuerait par l'avenue Charles De Gaulle (route départementale 306), par l'intermédiaire d'une bretelle de desserte (annexe n°2).

Cet ouvrage, dont la configuration a été validée par le Département du Rhône le 27 mars 2023, retient le principe de créer un accès réservé aux véhicules légers (d'une emprise de 6,5 m), avec la présence d'un îlot séparateur entre les voies d'entrée et sortie de LIDL. Par la même occasion, l'îlot séparateur entre la RD 306 et la contre-allée pour accéder aux commerces, a dû être allongé par rapport au plan proposé par la CCEL, pour débuter avant l'entrée de Lidl et éviter ainsi aux véhicules en sortie de Lidl de court-circuiter la voie d'accès aux commerces afin d'emprunter directement la RD36. (annexe 3).

La brettelle ne sera ouverte qu'à la circulation des véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Ce programme de travaux pourra évoluer sans pour autant être modifié substantiellement s'agissant de l'emplacement de l'accès, au droit de l'emprise appartenant à LIDL, de la voie à créer depuis la RD 306 et ce par rapport au plan ci-joint (annexe n°2).

Dans cette dernière hypothèse, les modifications substantielles seront constatées dans le cadre d'un avenant au présent protocole.

En revanche, les modifications qui seraient apportées au programme de travaux, même substantielles, n'ayant aucun impact sur le débouché de la bretelle au parking ne sont pas soumise à l'accord de LIDL et ne donneront donc pas lieu à la conclusion d'avenants au présent protocole ou à une quelconque indemnité.

La réalisation de ce programme de travaux est conditionnée outre à l'accord de LIDL résultant du présent protocole sur le débouché de la circulation publique depuis la RD 306 sur l'emprise lui appartenant :

- à l'obtention d'une décision juridictionnelle définitive venant confirmer la régularité du permis de construire visé en préambule ou le cas échéant prononçant un sursis à statuer et prévoyant des modalités de régularisation ne compromettant pas la réalisation du programme ;

- à l'obtention du permis de construire modificatif visé à l'article 5 du présent protocole, définitif et purgé des droits de recours des tiers et du Préfet

A défaut, les parties seront libérées de leurs engagements sans indemnité de part et d'autre.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_05-DE

Cette condition suspensive est établie dans l'intérêt exclusif de la CCEL qui pourra seule s'en prévaloir et le cas échéant y renoncer.

**Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et financement des travaux**

Le programme de travaux décrit à l'article 2 des présentes sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CCEL et sera intégralement financé par cette dernière dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Chanay.

En cette qualité, la CCEL assume l'ensemble des attributions dévolues au maître d'ouvrage, visées à l'article L.2421-1 du Code de la commande publique, lesquelles sont rappelées ci-dessous :

1° La détermination de la localisation de l'opération,
2° L'élaboration du programme de l'opération,
3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle,
4° Le financement de l'opération,
5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé,
6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération.

La CCEL s'engage toutefois à informer régulièrement la Société de l'avancement des travaux.

**Article 4 : Utilisation des ouvrages créés**

Une fois mise en service, les conditions de circulation des véhicules sur la voie de desserte objet du présent protocole, resteront de la compétence de la Commune de SAINT BONNET DE MURE, titulaire du pouvoir de police de la circulation.

La circulation des poids-lourds sur cette voie n'est toutefois pas souhaitée par LIDL.

**Article 5 : Engagements de LIDL**

La société LIDL s'engage à solliciter un permis de construire modificatif :

- prévoyant une réorganisation des stationnements et des voies de desserte internes du site tenant compte de la création de cette bretelle ;

- ne compromettant pas la réalisation du programme de travaux porté par la CCEL et défini à l'article 2 des présentes.

Le dépôt de cette demande de permis de construire modificatif, communiquée au préalable à la CCEL pour avis, interviendra au plus tard le 30 juillet 2024 et devra être obtenue au plus tard le 31 décembre2024.

LIDL s'engage en outre à réaliser au droit de la RD 306 et en limite du domaine public, une fois les travaux d'extension/réhabilitation réalisés, une signalétique mentionnant les enseignes des commerces environnant le supermarché et situés dans la ZA.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_05-DE

En cas de cession des locaux et emprises à un tiers, LIDL s'engage à ce que les engagements pris au titre du présent protocole soient intégralement repris par le cessionnaire. Un avenant au présent protocole venant acter de cette substitution sera conclu.

**Article 6 : Accord de LIDL**

La signature du présent protocole par LIDL vaudra accord, sans réserve, de sa part s'agissant :

- De l'aménagement réalisé par la CCEL (décrit à l'article 2 des présentes) et plus particulièrement de l'emplacement du débouché de la voie de desserte,

- De ses modalités de réalisation (telles que visés à l'article 3 des présentes),

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

**Article 8 : Litiges**

Les éventuels litiges nés de l'exécution du présent protocole seront portés devant le Tribunal administratif de LYON.

*Fait à COLOMBIER-SAUGNIEU, le*

*En trois exemplaires originaux,*

**Pour la CCEL**

**M. Paul VIDAL**
**Président**

**Pour LIDL**
*(nom, prénom et qualité du signataire)*

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_05-DE

# ANNEXES

## Annexe n°1 : Plan de desserte avant les travaux

Actuellement, la desserte de la zone est organisée comme suit :

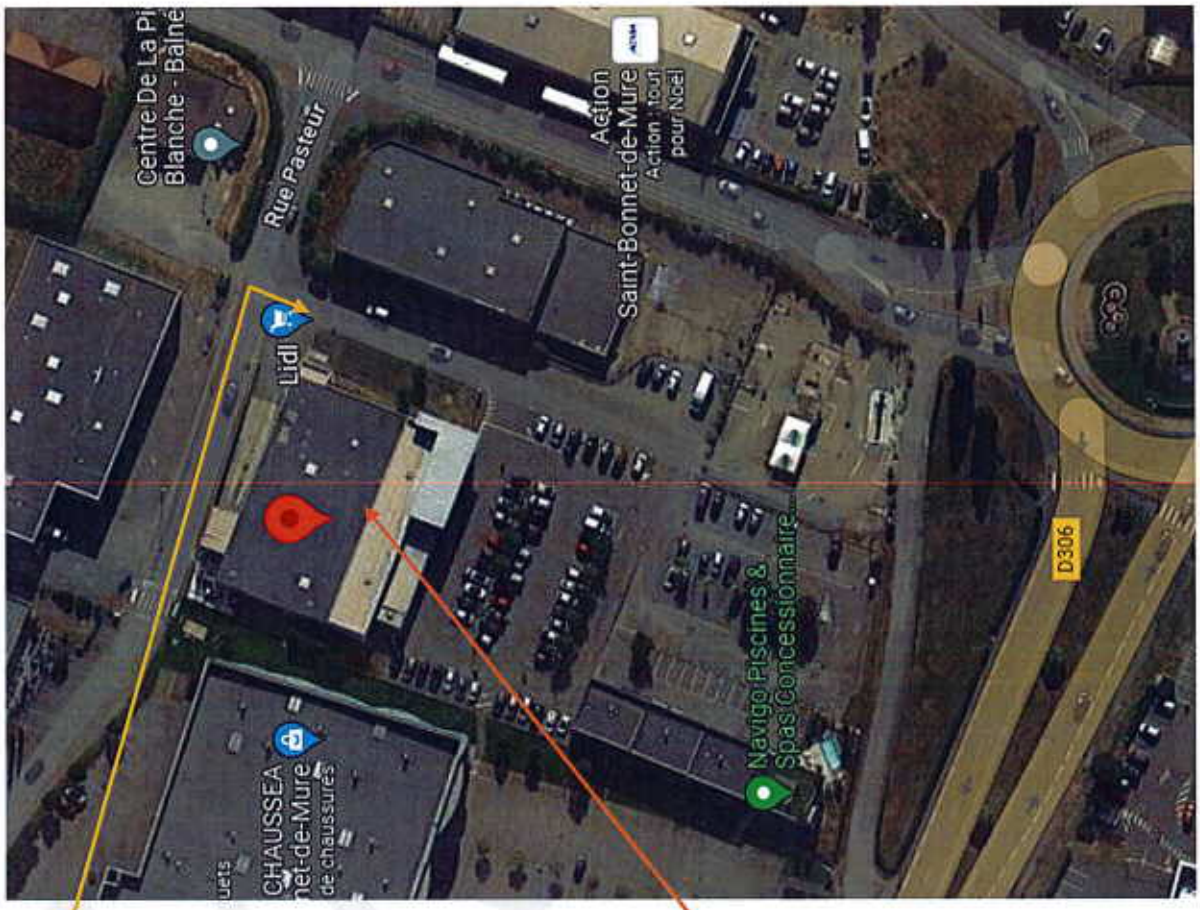


*Accès actuel du site* *LIDL*

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_05-DE

## Annexe n°2 : Plan accès projeté

Au terme du programme de travaux envisagé, l'accès au site serait organisé comme suit :

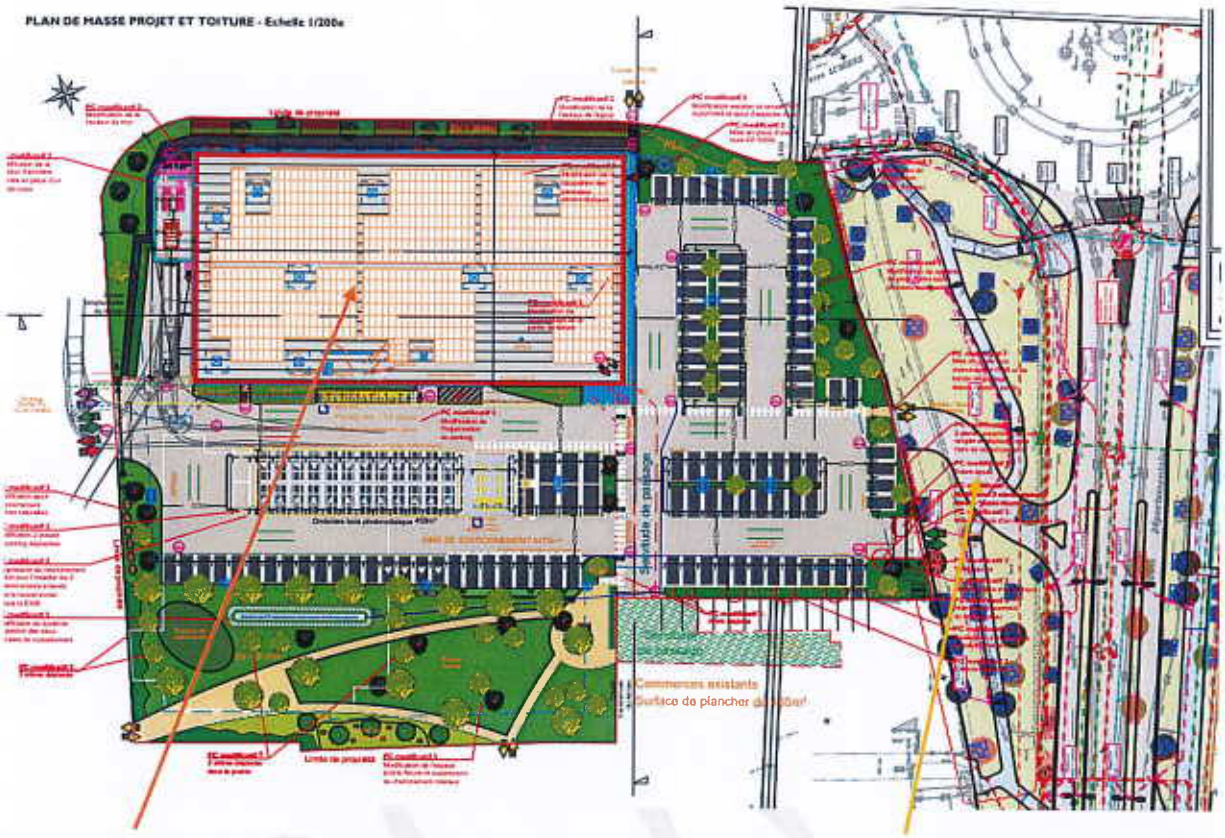

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_05-DE

## Annexe 3 : Bretelle d'accès Lidl par RD 306

### Plan validé par Département :

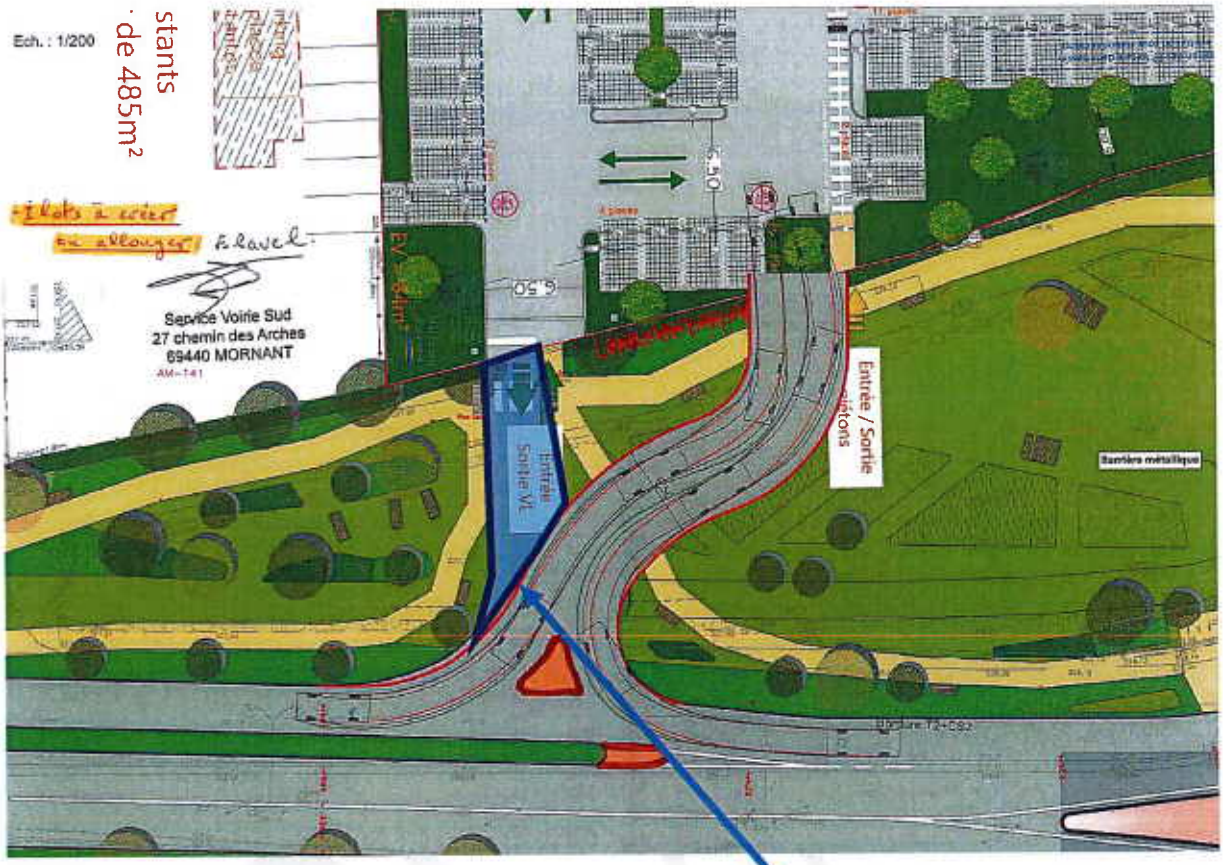


### Projet réalisé (recollement) :

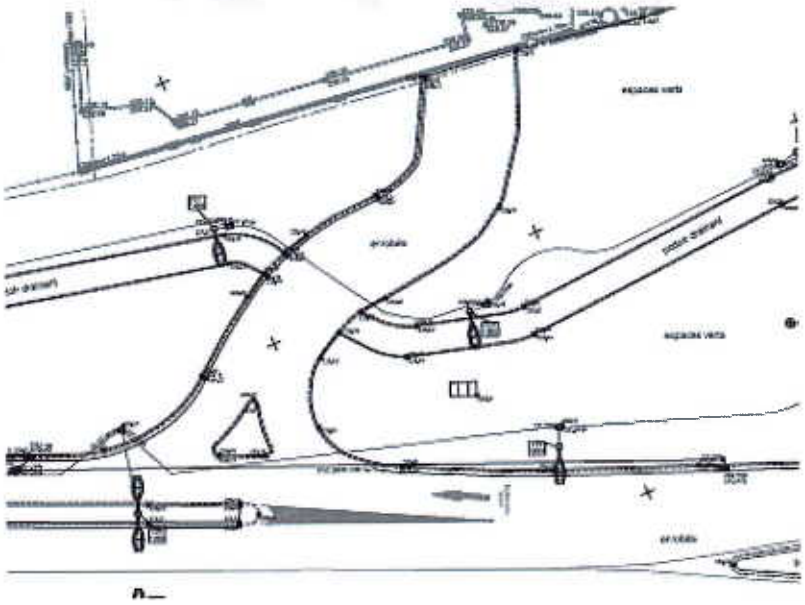

Accès commerces non créé après concertation publique